

## Were you implanted with a Zimmer Durom® Hip Implant?

This notice may affect your rights.

Please read carefully.

The Supreme Court of British Columbia has certified a class action for people who were implanted with a **Durom® acetabular hip implant or “Durom Cup”** (“the Durom Cup”) in Canada. If you were implanted with a Durom Cup you may be a class member.

### Who are the Class Members?

The Class is defined as: “**All persons who were implanted with the Durom acetabular hip implant in Canada**”.

The Durom® acetabular hip implant or “Durom Cup” is an artificial device used in hip surgery. It is a prosthetic shell meant to be implanted into a patient’s hip socket, as a component of total hip replacement surgery or hip resurfacing surgery.

### What the Class Action is About

The lawsuit seeks compensation for class members. It is alleged that the Defendants were negligent in researching, developing, testing, manufacturing, distributing and selling the Durom Cup. The Durom Cup is alleged to be defective in that it fails to properly heal or adhere to the surrounding bone. The Durom Cup is alleged to cause patients pain and discomfort, ultimately leading to implant replacement surgeries. For British Columbia residents, the lawsuit also alleges that the Defendants engaged in deceptive acts or practices contrary to the *Business Practices and Consumer Protection Act* and seeks damages under that Act.

The court has not yet made any finding as to the merits of this lawsuit. The Defendants deny the allegations made in the lawsuit.

The representative plaintiff is Susan Wilkinson. The law firm representing the Class is Klein Lyons (“Class Counsel”). The Defendants are Zimmer GmbH, Zimmer, Inc. and Zimmer of Canada Limited.

### How do British Columbia Residents Participate?

If you live in British Columbia you do not need to do anything to participate – you are automatically included in the class action. If you *do not* want to be part of this lawsuit you must notify Class Counsel at the address below, by letter or email, no later than December 31, 2013, providing your name and address and indicating that you do not want to be part of this lawsuit. If you are a class member resident in B.C. and do not exclude yourself by that date you will be included in this lawsuit and will be bound by the court’s judgment on the common issues, whether

favourable or not.

### How do Persons Outside B.C. Participate?

If you live outside British Columbia, and you want to be included in this class action, you must sign an Opt-In Form, and return it to Class Counsel no later than December 31, 2013. If you opt into this proceeding, you agree to be bound by the findings of the British Columbia court on the common issues, whether favourable or not, and you agree not to pursue related claims anywhere else. You can obtain a copy of the Form from Class Counsel or by visiting their website at [www.kleinlyons.com/class/zimmerhip](http://www.kleinlyons.com/class/zimmerhip).

There are proposed class actions relating to the Durom Cup filed in Ontario, Quebec, Alberta, New Brunswick and Nova Scotia, but none of these have been certified as a class action and there are no guarantees that they will be certified. Residents of these provinces who want to ensure that they are part of this certified class action can join this lawsuit by completing an Opt-In Form.

### What are the Financial Consequences?

Class members will be entitled to the benefit of a successful judgment on the common issues. If the action is not successful on the common issues, no class member will be responsible for legal fees or costs.

If the class is successful at the common issues trial individual class members must prove their own personal claims for damages. Class members may be responsible for the costs of proving their own individual claims, and may wish to hire a lawyer to assist with these further proceedings. Class Counsel is available to be hired by class members on a contingency basis, or class members may hire another lawyer of their own choosing.

### Do I Need to Pay Anything?

The representative plaintiff has entered into a fee agreement providing that Class Counsel’s legal fee for work on the common issues will be one-third of the amounts class members recover plus applicable taxes, disbursements and interest. If the class action does not succeed, class members are not responsible for any legal fees or disbursements. The fee agreement must be approved by the court

## For more information

For more information about the lawsuit or to obtain an Opt-In Form, visit [www.kleinlyons.com/zimmerhip](http://www.kleinlyons.com/zimmerhip) or telephone (604) 874-7171 or 1-800-468-4466 (toll free) email: [info@kleinlyons.com](mailto:info@kleinlyons.com)

**KLEIN • LYONS**  
*Personal Injury & Class Action Law*

Vancouver • Toronto | A Partnership of Law Corporations

Suite 400-1385 West 8th Avenue  
Vancouver BC | V6H 3V9

Tel: 604.874.7171 | Fax: 604.874.7180  
[www.kleinlyons.com](http://www.kleinlyons.com)

## Avez-vous reçu une greffe de prothèse de la hanche Zimmer Durom®?

Le présent avis pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Veuillez la lire attentivement.

La Cour suprême de la Colombie-Britannique a autorisé un recours collectif pour les personnes ayant reçu une greffe de **prothèse de la hanche comprenant la cupule cotyloïdienne Durom ou « Durom Cup »** (la « **Durom Cup** ») au Canada. Si vous avez reçu une greffe de la prothèse Durom Cup, vous pourriez participer à ce recours.

### Qui sont les membres du recours collectif?

Définition des membres du recours collectif : «**Toute personne qui a reçu une greffe de prothèse de la hanche comprenant la cupule cotyloïdienne Durom au Canada**».

La prothèse de la hanche comprenant la cupule cotyloïdienne Durom ou «Durom Cup» est un dispositif artificiel utilisé en chirurgie de la hanche. Il s'agit en fait d'une coque prothétique destinée à être greffée dans la hanche lors de chirurgies de remplacement total ou de surfaçages de la hanche.

### Sur quoi porte le recours collectif ?

La poursuite vise à indemniser les membres du recours collectif. Il est allégué que les défendeurs ont été négligents dans la recherche, l'élaboration, l'évaluation, la fabrication, la distribution et la vente de la prothèse Durom Cup. Il est également allégué que la prothèse Durom Cup est défectueuse puisqu'elle ne guérit pas correctement ou n'adhère pas à l'os environnant et/ou entraîne de la douleur et de l'inconfort chez le patient, des conditions qui mènent éventuellement à une chirurgie de remplacement. En ce qui concerne les habitants de la Colombie-Britannique, la poursuite allègue que les défendeurs se sont livrés à des pratiques trompeuses allant à l'encontre de la *Business Practices and Consumer Protection Act* et demande réparation en vertu de cette loi.

La Cour n'a encore rien conclu quant au bien-fondé de la poursuite. Les défendeurs nient les allégations faites dans la poursuite.

La représentante des demandeurs est Mme Susan Wilkinson. Le cabinet d'avocats responsable du recours collectif est Klein Lyons (l'«avocat du groupe»). Les défendeurs sont Zimmer GmbH, Zimmer Inc. et Zimmer of Canada Limited.

### De quelle manière les habitants de la Colombie-Britannique peuvent-ils participer?

Si vous habitez la Colombie-Britannique, vous n'avez rien de particulier à faire pour vous joindre au recours collectif – vous y êtes automatiquement inclus. Si vous ne souhaitez pas prendre part au recours, vous devez en aviser l'avocat du groupe à l'adresse ci-dessous, par la poste ou par courriel, avant le 31 décembre 2013, en fournissant votre nom et votre adresse et en précisant que vous ne souhaitez pas prendre part à la poursuite. Si vous êtes un membre du recours qui habite en Colombie-Britannique, et que vous ne vous retirez pas de la

poursuite avant cette date limite, vous serez automatiquement inclus au recours et serez lié par la décision de la Cour sur les questions communes, qu'elle soit en votre faveur ou non.

### De quelle manière les personnes qui habitent à l'extérieur de la Colombie-Britannique peuvent-elles participer?

**Si vous habitez à l'extérieur de la Colombie-Britannique, et que vous souhaitez vous joindre au recours collectif**, vous devez alors signer le Formulaire de participation et le retourner à l'avocat du groupe avant le 31 décembre 2013. Si vous vous joignez à la poursuite, vous acceptez d'être lié par la décision de la Cour de la Colombie-Britannique sur les questions communes, qu'elle soit en votre faveur ou non, et vous acceptez en outre de ne pas donner suite à des réclamations connexes ailleurs. Vous pouvez vous procurer une copie de ce formulaire auprès de l'avocat du groupe ou en consultant leur site Web à l'adresse: [www.kleinlyons.com/class/zimmerhip](http://www.kleinlyons.com/class/zimmerhip)

Des recours collectifs ont également été proposés à l'encontre de la Durom Cup en Ontario, au Québec, en Alberta, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, mais aucun de ces recours n'a encore été autorisé officiellement et il n'y a aucune garantie qu'ils le seront. Les habitants de ces provinces qui souhaitent garantir leur participation au présent recours collectif autorisé peuvent le faire en remplissant le Formulaire de participation.

### Quelles sont les conséquences financières?

Les membres du recours collectif auront droit aux bénéfices accordés par un jugement favorable sur les questions communes. Advenant un jugement défavorable sur les questions communes, aucun membre du recours ne sera tenu responsable des frais ou des coûts juridiques.

Si une entente est conclue sur les questions communes, chaque membre individuel du recours collectif doit alors prouver la validité de sa propre réclamation et de ses dommages personnels. Les membres du recours peuvent être tenus responsables des coûts associés à la mise en preuve de leurs réclamations. Ils peuvent également souhaiter retenir les services d'un avocat pour des procédures juridiques supplémentaires. L'avocat du recours collectif peut être provisoirement engagé par les membres du recours, ou bien ils peuvent embaucher un autre avocat de leur choix.

### Dois-je payer quelque chose?

Le représentant des demandeurs a conclu une convention d'honoraires prévoyant que les honoraires de l'avocat du groupe pour son travail sur les questions communes soit du tiers de la somme recouvrée par les membres du recours collectif plus les taxes applicables, les débours et les intérêts. Si le recours collectif échoue, les membres ne seront tenus responsables d'aucuns frais ou débours juridiques. La convention d'honoraires doit être approuvée par le tribunal.

## Pour en savoir plus

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur la poursuite ou si vous souhaitez vous procurer un Formulaire de participation, visitez le site [www.kleinlyons.com/zimmerhip](http://www.kleinlyons.com/zimmerhip), ou contactez Kugler Kandestin (Me Robert Kugler ou Alexandre Brosseau-Wery) par téléphone au (514) 878-2861 ou par courriel à [rkugler@kklex.com](mailto:rkugler@kklex.com) ou [awery@kklex.com](mailto:awery@kklex.com)

**KLEIN • LYONS**  
*Personal Injury & Class Action Law*  
Vancouver • Toronto | A Partnership of Law Corporations  
Suite 400-1385 West 8th Avenue  
Vancouver BC | V6H 3V9  
Tel: 604.874.7171 | Fax: 604.874.7180  
[www.kleinlyons.com](http://www.kleinlyons.com)